

La mission de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est la suivante :

- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) offre aux enfants, aux jeunes et aux familles du canton une aide et un accompagnement professionnels qui s'inscrivent dans les missions de participation, prévention et protection.
- En soutenant les activités de jeunesse et en agissant avec expertise, dans un esprit de partenariat avec les familles fragilisées et les acteurs du domaine socioéducatif, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse contribue à construire des solutions durables qui répondent aux besoins des enfants.
- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse permet ainsi aux enfants et aux jeunes d'assurer le bon développement de leurs compétences et de s'épanouir en sécurité, pour devenir acteurs de leur propre vie.
- Les interventions de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse sont guidées par le respect des droits de l'enfant et visent en particulier à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

